



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
14 mai 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 14 mai 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer qu'en sa qualité de Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2020, l'Estonie a l'intention de tenir une visioconférence publique de haut niveau sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé » le 27 mai 2020, à 10 heures.

Afin d'orienter les débats, l'Estonie a établi la note de cadrage et les orientations ci-jointes (voir annexes I et II).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Sven **Jürgenson**



**Annexe I à la lettre datée du 14 mai 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage établie en vue de la visioconférence publique de haut niveau sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé » que le Conseil de sécurité tiendra le 27 mai 2020, à 10 heures**

## **I. Contexte**

1. Les civils continuent de représenter la grande majorité des victimes des conflits armés. Outre qu'ils font de nombreux morts et blessés parmi les civils et causent des troubles psychologiques importants, les conflits armés ont d'autres répercussions à court et à long terme sur les civils : déplacements forcés, manque d'accès à la nourriture et à une aide vitale, ainsi qu'aux soins de santé, les hôpitaux et les dispensaires étant endommagés voire détruits, perte de logement et manque d'accès aux services essentiels tels que l'eau et l'électricité, en raison des dommages causés aux infrastructures civiles essentielles. La violence sexuelle et fondée sur le genre continue d'être utilisée en toute impunité dans les conflits armés. Ces tendances inquiétantes se sont poursuivies au cours des 12 derniers mois, durant lesquels des dizaines de milliers de civils ont été tués, blessés ou victimes d'atteintes à leur intégrité physique notamment en Afghanistan, en Iraq, en Libye, au Nigéria, en République arabe syrienne, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan du Sud, en Ukraine et au Yémen et des millions de personnes ont été déplacées de force et ont souffert d'entraves généralisées et persistantes à l'accès humanitaire.

2. Le Conseil de sécurité a réaffirmé que la protection des civils faisait partie des questions essentielles inscrites à son programme de travail, ce qui se reflétait dans ses décisions et débats thématiques et nationaux depuis l'inscription, en 1999, de la protection des civils à son ordre du jour.

3. Dans sa déclaration au Conseil de sécurité sur l'état de la protection des civils en mai 2019, année qui a marqué également le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève du 12 août 1949, le Secrétaire général a mis en évidence une lacune persistante et troublante : le cadre normatif destiné à la protection des civils s'était élargi, mais son respect restait insuffisant ; c'était là une des principales difficultés liées à la protection des civils. Pour combler cette lacune, le Secrétaire général a souligné qu'il importait d'établir des cadres de décision nationaux sur la protection des civils, de contraindre les groupes armés non étatiques à respecter ces cadres et d'en promouvoir le respect par la communication et l'application du principe de responsabilité. Il a souligné également que la coopération et le dialogue soutenus entre les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et la société civile étaient essentiels afin d'améliorer la protection des civils.

4. À maintes reprises, le Conseil de sécurité a condamné fermement les violations du droit international humanitaire commises par toutes les parties aux conflits armés, ainsi que les violations du droit international des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, rappelant qu'il importait de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, de mettre fin à l'impunité des violations et des atteintes et de veiller à ce que les responsables répondent de leurs actes. Il a demandé que des mesures soient prises aux niveaux international et national pour garantir l'application du principe de responsabilité. À cet égard, il a lui-même mis en place et utilisé des dispositifs d'enquête et des mécanismes judiciaires internationaux, appliqué des sanctions ciblées face aux violations du droit international humanitaire

et du droit international des droits de l'homme, et nommé des spécialistes des questions humanitaires dans les équipes et les groupes d'experts qui appuient les comités des sanctions. Dans son rapport, le Secrétaire général recommande d'adopter de nouvelles mesures à cet égard aux niveaux national, régional et international, notamment en ce qui concerne la Cour pénale internationale.

5. Parallèlement, le Conseil a souligné qu'il importait de prévenir les conflits et de s'attaquer à leurs causes profondes, notamment en renforçant l'état de droit, la bonne gouvernance, ainsi que le respect et la promotion des droits humains et des libertés fondamentales.

6. En outre, le Conseil a continué à inclure la protection des civils dans les mandats des opérations de paix, à lui donner la priorité, et à l'utiliser comme critère pour évaluer les résultats des missions. Parallèlement, il a adopté davantage de politiques et d'orientations, dont la plus récente est la politique révisée sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, et inclus systématiquement, dans les mandats de maintien de la paix pertinents, la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Compte tenu de la nature changeante des conflits armés et du maintien de la paix, il a dû s'adapter continuellement à l'évolution de l'environnement en recensant les bonnes pratiques et en dispensant une formation appropriée. Le Conseil a souligné également qu'il fallait continuer d'augmenter la proportion de femmes dans les contingents de maintien de la paix et a insisté sur l'importance de prévoir des conseillers pour la protection des femmes et des conseillers pour la protection de l'enfance dans les mandats des missions des Nations Unies.

7. Par ailleurs, pour traiter la question de la protection des enfants touchés par des conflits armés, le Conseil de sécurité a établi notamment un mécanisme de surveillance et de communication de l'information et mis en place des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits.

8. Tout en réaffirmant le principe général essentiel de protection des civils et de respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, le Conseil a mis l'accent également sur certaines difficultés particulières, telles que la protection des missions médicales, la protection des journalistes, les personnes disparues, l'insécurité alimentaire provoquée par les conflits et la protection des personnes handicapées.

9. Le Conseil s'est penché sur les violations et atteintes commises contre la société civile, ainsi que sur la coopération avec les acteurs de la société civile pour garantir la protection des civils. Parmi les acteurs de la société civile, celles et ceux qui défendent les droits humains restent exposés à de multiples menaces dans les situations de conflit.

10. L'évolution de la situation et les difficultés qui touchent de plus en plus la protection des civils en période de conflit armé, notamment l'urbanisation croissante des conflits armés, l'émergence de nouvelles technologies, ainsi que les changements climatiques et les conséquences des conflits armés pour l'environnement montrent qu'il importe de garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le droit international humanitaire protège le milieu naturel, y compris les ressources naturelles vitales, et les dommages causés à celles-ci peuvent avoir des conséquences pour la santé et la survie des populations. De même, les conséquences des changements climatiques peuvent exacerber la violence et les conflits du fait de plusieurs risques connus mais non contrôlés, tels que la sécurité alimentaire et hydrique, qui sont liés à la vulnérabilité des populations concernées. Les nouvelles technologies, telles que les outils de collecte de données, les systèmes numériques d'alerte rapide et la cartographie des zones de crise, la

télé-médecine, les solutions mobiles et les techniques avancées d'enregistrement des crimes de guerre et des violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits peuvent renforcer la protection des civils, les capacités d'aide humanitaire et les mesures visant à appliquer le principe de responsabilité. Parallèlement, les progrès technologiques peuvent entraver la protection des civils et soulever des questions éthiques et juridiques qui leur sont propres, comme par exemple dans le cas des cyberattaques visant les infrastructures critiques, y compris le secteur vulnérable des soins de santé durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La nature de plus en plus urbaine des conflits armés fait qu'il y a davantage de morts et de blessés parmi les civils et davantage de dommages causés aux biens de caractère civil, ce qui montre qu'il faut adopter des stratégies et des tactiques tenant compte pleinement de la vulnérabilité accrue des civils dans ce contexte.

11. En 2020, le monde a dû faire face à « une crise sanitaire mondiale sans précédent depuis la création de l'ONU, il y a 75 ans », comme l'a fait remarquer le Secrétaire général qui, le 23 mars, a appelé à un cessez-le-feu mondial immédiat. La pandémie de COVID-19 a touché les populations du monde entier. Elle a exacerbé la vulnérabilité des personnes les moins protégées dans les zones de conflit, en particulier les réfugiés, les personnes déplacées, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, dont l'accès aux soins de santé était déjà limité, et a fait peser une charge supplémentaire sur les systèmes et les établissements de santé ravagés par un conflit. Elle a posé de nouvelles difficultés pour ce qui est d'assurer la protection des travailleurs humanitaires et sanitaires et des soldats de la paix et aggravé celles liées à l'accès humanitaire aux personnes dans le besoin. Parallèlement, elle a rappelé qu'il importait de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme pour garantir une réponse efficace face à la crise et assurer la protection des plus vulnérables. Elle a montré qu'il importait que la communauté internationale, y compris le Conseil, apporte une réponse internationale commune pour aider les États Membres et les populations touchées.

## II. Objectifs

12. La visioconférence publique de haut niveau donne l'occasion d'examiner le rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2020/366). Elle donne aussi l'occasion d'échanger sur l'état de la situation concernant la protection des civils en période de conflit armé, sur les moyens de mieux faire respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et d'améliorer l'application du principe de responsabilité en cas de violations, et sur des mesures concrètes d'application du programme de protection des civils par les États Membres, le système des Nations Unies et la société civile, y compris dans le contexte des nouvelles difficultés qui se présentent, dont la pandémie de COVID-19.

## III. Questions à examiner

13. Dans le cadre de la préparation du débat, les États Membres peuvent examiner les questions ci-après :

a) Comment le Conseil de sécurité peut-il renforcer encore la protection des civils en période de conflit armé, à l'aide des outils dont il dispose ? Comment peut-il garantir une stratégie coordonnée et globale à cet égard ?

b) Comment le Conseil de sécurité, les organisations régionales et les États Membres peuvent-ils faire en sorte que toutes les parties à un conflit armé respectent

davantage le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ?

c) Quels sont les avantages des cadres de décision nationaux pour la protection des civils et quels enseignements a-t-on tirés de leur élaboration ? Comment le Conseil de sécurité peut-il contribuer à l'élaboration et à l'application de ces cadres de décision ?

d) Comment garantir un soutien politique majeur de haut niveau en faveur du programme de protection des civils ? Comment la sensibilisation et la mobilisation des populations locales elles-mêmes peuvent-elles jouer un rôle dans l'établissement et l'application de mesures de protection des civils ?

e) Quelles sont les mesures à prendre aux niveaux national, régional et international pour garantir que les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme répondent de leurs actes ?

f) Quelles sont les difficultés et les possibilités pour ce qui est de renforcer le rôle joué par les missions de maintien de la paix dans la protection des civils, notamment en ce qui concerne leur mandat, leur direction et leur coordination ? Comment la formation, en particulier la formation préalable au déploiement, les mécanismes de suivi et de communication de l'information et les procédures disciplinaires peuvent-ils être utilisés pour contribuer à renforcer encore la mise en œuvre du mandat de protection des missions de paix ?

g) Comment l'objectif de protection des civils, y compris celui de faire respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, est-il influencé par l'évolution de la situation et les nouvelles tendances ? Quelles sont les difficultés et les possibilités que présentent ces faits nouveaux et ces nouvelles tendances ?

h) Quelles sont les principales difficultés de protection des civils que pose la pandémie de COVID-19 et auxquelles le Conseil et les États Membres, ainsi que toutes les parties prenantes concernées, devraient s'attaquer ? Quels sont les risques que présente le non-respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans ce contexte ? Comment répondre aux besoins de protection des femmes et des filles et comment garantir la participation pleine, égale et significative des femmes et des jeunes à la lutte contre la pandémie ?

#### **IV. Modalités**

14. La visioconférence publique de haut niveau sera présidée par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sven Jürgenson. Le Président de la République d'Estonie, Kersti Kaljulaid, fera une déclaration pour le compte de l'Estonie.

15. Les intervenants ci-après présenteront un exposé au Conseil :

- Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ;
- Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer ;
- La lauréate du Prix Nobel de la paix, membre des Sages, Ellen Johnson Sirleaf.

16. Tous les États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité et les observateurs permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies sont invités à participer (voir annexe II pour les modalités techniques). Un résumé établi par le Président sera distribué à l'issue de la réunion.

**Annexe II à la lettre datée du 14 mai 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

1. La réunion se déroulera sous la forme d'une visioconférence publique. Les déclarations des intervenants et des membres du Conseil de sécurité seront diffusées en direct et archivées sur le site de la télévision en ligne des Nations Unies.
2. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité et les observateurs permanents auprès de l'Organisation sont invités à soumettre des exposés écrits. Les exposés écrits doivent être accompagnés d'une lettre de couverture signée par le(la) Représentant(e) permanent(e) ou le(la) Chargé(e) d'affaires par intérim et adressée au Président du Conseil de sécurité à l'adresse électronique fournie par le Secrétariat ([dppa-scsb3@un.org](mailto:dppa-scsb3@un.org)) au plus tard à la date de la réunion, à savoir le 27 mai 2020.
3. Les exposés écrits seront compilés dans un document réunissant les déclarations des rapporteurs, des membres du Conseil de sécurité, des États non membres du Conseil et des observateurs permanents auprès de l'Organisation, qui sera publié comme document du Conseil. Les États non membres du Conseil et les observateurs permanents devront indiquer dans leur lettre de couverture s'ils souhaitent que leur exposé soit publié.
4. Si de nouvelles améliorations sont apportées à ces orientations avant la visioconférence publique, tous les États Membres qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité et les observateurs permanents auprès de l'Organisation en seront informés en conséquence.

---